

**REGION WALLONNE****LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT****ET DES TRANSPORTS**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1989 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de GEER;

Vu la délibération du 04 septembre 1995 du Conseil communal de GEER proposant le renouvellement intégral de la C.C.A.T.;

Vu l'avis favorable du 30 novembre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal;

**A R R E T E :**

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de GEER, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 04 septembre 1995 du Conseil communal de GEER est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 14 juillet 1989;

Madame DANTHINE Dominique est désignée en qualité de présidente de la C.C.A.T.

Sont désignés au titre de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

M. DABOMPRES F. et son suppléant M. MAHIELS F. ;  
Mme KINON L. et son suppléant M. CAPRASSE F. ;  
M. HOUARD A. et son suppléant M. DOCQUIER R. ;  
M. MONFRERE S. et son suppléant M. BOLLINNE E.

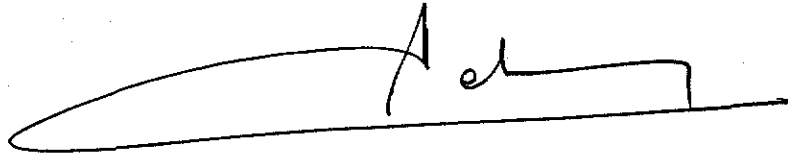
.../...

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé de la Commission :

M. LERUSSE D. et sa suppléante Mme HANLET A-M.;  
Mme LECOQ J. et son suppléant M. SOIR L.;  
Mme PACTON N. et sa suppléante Mme URBANSKI Ch.;  
Mme FAFCHAMPS M-C. et son suppléant M. LABYE P.;  
M. HENRI R. et son suppléant M. DELMOTTE S.;  
M. DUBOIS J-P. et son suppléant M. DUBUISSON J.;  
M. DOMBRET M. et sa suppléante Mme VANSPAUWEN J.;  
M. DEVILLERS F. et son suppléant M. PIRLOT E.;  
M. DETHIER J. et sa suppléante Mme de SOMER P.;  
Mme MARICHAL S. et son suppléant M. DAEMEN C.;  
M. PIRLET Y. et sa suppléante Mme BOLLINNE V.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 30 JAN. 1996



Michel LEBRUN.